M. Howard: Le tableau 1 est une comparaison entre le personnel actuel des directions s'occupant des faillites et le volume du travail qui s'y rapporte. La colonne du centre souligne la raison de l'accroissement. Ainsi que je l'ai mentionné plus tôt, il y a eu un accroissement considérable entre 1966 et 1970 car l'administration de la loi sur les faillites était exercée par un certain nombre de registrateurs de tribunaux qui avaient très peu de contact entre eux et dont les activités n'étaient que très inexactement coordonnées par le surintendant.

De 1966 à 1972, on a relevé progressivement de leurs fonctions administratives les officiers de justice, qui étaient des fonctionnaires, en faveur d'autres fonctionnaires spécialisés en faillite et rien d'autre. D'après nous, ceci a assez bien fonctionné car nous avons eu de biens meilleurs renseignements hebdomadaires sur ce qui se passe à l'intérieur du système. Nous avons des manuels de politiques et de procédures qui nous permettent de mieux diriger et coordonner les activités de toutes ces personnes en visant un procédé plus uniforme dans tout le Canada.

Je dois incidemment indiquer que, exprimée selon le nombre de personnes supplémentaires, la croissance qui a eu lieu de 1966 à 1972, correspond approximativement au nombre de personnes qui ont exercé ces fonctions dans le système juridique donc, au total, il n'y a pas eu de croissance. En d'autres mots, cela s'équilibre.

Depuis 1972, en raison de l'introduction du programme des petits débiteurs, le gouvernement a décidé que ces débiteurs-consommateurs devaient être aidés en vertu de la Loi sur la faillite. Comme vous pouvez le voir dans le tableau 1, le personnel s'est accru, passant de 136 à 232.

Dans la colonne du volume du travail, qui est à droite, intitulée «Faillites et propositions», vous remarquerez également que le volume des cas a doublé depuis 1971. Ainsi que je le montrerai plus tard, cet accroissement est attribuable en bonne partie à des faillites sommaires exécutées par le secteur privé ce que bien sûr, nous voulons encourager.

Le président: Dans les chiffres du tableau 1, vous n'avez pas inscrit les registrateurs?

M. Howard: Non. Le tableau 1 est axé sur les fonctions administratives non sur les fonctions quasi-judiciaires des registrateurs.

Le président: Si je suppose qu'en 1976 les administrateurs remplacent les registrateurs, quel sera l'accroissement des chiffres totaux?

M. Howard: Vous anticipez ce à quoi j'arrive.

Le président: Habituellement j'essaie de le faire.

M. Howard: Je l'ai remarqué Monsieur le président.

Je veux souligner de nombreuses raisons, particulièrement les restrictions actuelles imposées par le gouvernement aux administrateurs du gouvernement au niveau fédéral. Notre but est de réussir cette conversion sans accroître le nombre total d'années-homme. En réalité, je dois supposer qu'en ce qui concerne les administrateurs, nous pourrons passer de la loi actuelle à la nouvelle loi sans ajouter de journées-homme.

M. Baird: C'est impossible Monsieur.

M. Howard: Puis-je terminer avant que vous ne me disiez ce qui est impossible. J'ai fait l'analyse détaillée et empirique. Je souligne que je ne suis pas sûr de pouvoir tout faire.

Laissez-moi terminer en examinant le tableau. Les critiques ne me dérangent pas mais ne vous précipitez pas pour me dire ce qui est impossible.

Le président: Vous n'avez pas répondu à ma question sur le premier point.

M. Howard: Je présume que vous dites que les registrateurs continueront à exercer de nombreuses fonctions qu'ils exercent maintenant. En réalité, ils n'exercent pas de fonctions administratives en ce qui concerne l'enregistrement des cessions. En ce qui concerne les dispositions involontaires, selon le bill cela ne relève pas d'un régistrateur ou de quelqu'un d'autre. C'est essentiellement une fonction ministérielle. C'est maintenant une affaire de formalité juridique.

Nous essayons de réduire le formalisme vide que rencontrent les gens dans ce processus, aux frais du gouvernement et ainsi que l'a souligné M. Baird, aux frais des contribuables.

Le président: M. Howard, j'ai écouté tout ceci. Pourrions-nous revenir à ma question?

M. Howard: Votre question porte sur les registrateurs?

Le président: Non. Ma question était: Supposez-vous qu'en 1976, si le registrateur conserve quelques fonctions, il aura un rôle très mineur et le rôle de l'administrateur deviendra beaucoup plus important en vertu du bill?

M. Howard: Pas réellement. Le rôle de l'administrateur continuera à être exactement le rôle des dirigeants que nous avons maintenant dans les bureaux régionaux et locaux de la direction des faillites.

Le président: Vous ne faites pas attention à ma question. J'ai demandé si vous supposez que d'après le bill l'administrateur aura une plus grande responsabilité.

M. Howard: Oui.

Le président: C'est pourquoi vous devrez augmenter le nombre des administrateurs. Je veux savoir combien vous devez en engager en plus pour ce rôle d'administrateur?

M. Howard: Je suppose que je dois procéder avec exactement le même nombre de personnes que j'ai maintenant. M. Baird a dit que c'est impossible.

Le président: Je pense également que c'est impossible.

M. Howard: Cela signifie que je dois considérer les autres choix dont nous disposons pour répercuter le tra-